

*CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DU COTENTIN*

CHARTRE DE GOUVERNANCE

2021-2026

Séance plénière du 16 novembre 2021

Préambule

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, dite Loi Voynet a créé les Conseils de développement en 1999. La loi engagement et proximité de décembre 2019 a réaffirmé l'obligation de création de ces instances pour les agglomérations comptant plus de 50 000 habitants. C'est dans le respect de ce texte et dans la continuité du précédent conseil, que par délibération N°183 du 21 septembre 2017 a été créé un conseil de développement couvrant le périmètre de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 1 - Dénomination

Conformément à la délibération n°183 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017, est créé, sous cette appellation

Conseil de Développement du Cotentin

Article 2 - Durée d'existence

Le conseil de développement est mis en place de façon permanente sauf dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 - Siège

Le siège du conseil de développement est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

**Hôtel de l'Atlantique
Boulevard Félix Amiot
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Article 4 - Objet

Composé de membres bénévoles issus des administrations et de la société civile (entreprises, associations, citoyens etc.), le conseil de développement est une structure de réflexions transversales sur les politiques publiques de l'Agglomération du Cotentin.

Lieu de concertation avec la société civile, le conseil de développement du Cotentin contribue à la réflexion des élus de l'agglomération et relaye les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire.

Article 5 - Composition et désignation des membres du conseil de développement

La composition du conseil de développement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont l'article L5211-10-1 précise qu'elle est « déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement »

5.1. Composition du conseil de développement

Dans le respect du cadre réglementaire, la composition du conseil de développement et les modalités de désignation des membres ont été définies et arrêtées par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin, le 6 octobre 2020.

La jauge maximale du conseil de développement du Cotentin a été fixée à 200 membres issus de la société civile ou de structures dont les activités s'exercent en tout ou en partie sur le périmètre de l'Agglomération du Cotentin : associations, fédérations professionnelles, syndicats, entreprises, établissements publics ou privés.... Les membres disposant d'un mandat d'élu communautaire ou d'élu local avec fonctions exécutives au sens strict ou par délégation sur le territoire du Cotentin en sont exclus.

La composition actuelle du CODEV qui se veut plurielle et paritaire repose sur 4 collèges dénommés comme suit :

- **Collège 1 : Acteurs économiques et organismes sociaux-professionnels.**
Ce collège regroupe les entreprises, consulaires, acteurs de l'emploi, du tourisme, syndicats...
- **Collège 2 : Organismes publics et assimilés.**
Ce collège rassemble les structures intervenant dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche, de l'habitat, l'environnement, les transports et mobilité, santé, social...
- **Collège 3 : Vie locale et associative.**
Ce collège concentre les organisations œuvrant dans le domaine de la solidarité, de la famille, des associations d'usagers, de l'éducation, de la culture, de l'agriculture...
- **Collège 4 : Citoyens.**

Les membres du conseil de développement ont été choisis sur la base d'une liste initiale proposée par la communauté d'agglomération du cotentin. Des candidatures sont venues compléter les effectifs suite à des appels à participation par voie de presse ou par cooptation. Les collèges 1 à 3 sont ouverts à un maximum de 40 structures.

La liste détaillée des sièges du conseil de développement est jointe en annexe.

5.2. Mode de désignation et durée des mandats

5.2.1. La présidence

La Présidence est attribuée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle coordonne l'ensemble des activités du conseil avec le soutien du bureau et représente le conseil de développement auprès des élus et des organismes extérieurs.

Le Président convoque les assemblées plénières et assure le bon fonctionnement du conseil de développement. Il se tient informé de l'instruction des affaires qui lui sont soumises et veille à la publication et à la diffusion de ses travaux.

Le Président dirige les débats du conseil, fait respecter le règlement et assure la police des séances. Il proclame le résultat des votes.

En cas d'empêchement, le Président peut donner mandat à un membre du bureau pour le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

Le mandat du Président coïncide avec celui du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

5.2.2. Le bureau

Le bureau est composé du Président et de 8 vice-présidents issus d'un appel à candidatures effectué auprès de l'assemblée plénière.

Retenus sur la base d'une candidature écrite, les vice-présidents participent sur la base du volontariat et sont choisis de manière conjointe par le Président de la communauté d'agglomération et le Président du conseil de développement. Constitué en binômes, les membres du bureau ont la charge d'animer 4 commissions thématiques :

- **Commission 1 : Développement et attractivité du territoire,**
- **Commission 2 : Qualité et cadre de vie,**
- **Commission 3 : Energie, climat et transition écologique,**
- **Commission 4 : Communication et vie du conseil de développement.**

Le Bureau est convoqué par le Président. Il se réunit une fois par mois en dehors de la période estivale afin d'élaborer et de suivre le programme des travaux du CODEV. Il veille au bon fonctionnement ainsi qu'à la qualité des avis et contributions préparés par les commissions. Il est assisté dans ses travaux par des agents de la Communauté d'agglomération.

Le bureau est compétent pour :

- Soumettre au conseil la charte de gouvernance et ses modifications,
- Proposer un programme de saisines et d'autosaisines,
- Etablir et mettre en œuvre le programme d'activités annuel, ouvrir et clore les groupes de travail nécessaires à sa mise en œuvre,
- Examiner et valider les propositions des groupes de travail (avis des groupes de travail) avant de les partager dans la mesure du possible avec l'assemblée plénière et de les publier,

- Interroger, alerter les élus et établir des notes de synthèse en rapport avec l'actualité du territoire.
- Veiller au suivi des avis remis par le Conseil de développement en lien avec la charte de partenariat établie avec la communauté d'agglomération du Cotentin.
- Organiser la communication avec les habitants et les élus,
- Tisser les liens et articuler ses travaux avec d'autres conseils de développement.

Le bureau a la faculté de s'entourer de l'expertise de toute personne qu'il jugera utile d'auditionner.

Les décisions sont prises par vote à main levée. En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.

Les membres de la plénière sont invités à solliciter par écrit le bureau pour toute question inhérente au fonctionnement du CoDev. Le bureau est tenu d'apporter une réponse écrite sous un délai de deux mois maximum. Les sollicitations peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : codev.bureau@gmail.com ou lors d'autres rencontres organisées entre les membres et le bureau du CoDev. Le bureau devra, lors des assemblées plénières, réaliser une synthèse des demandes reçues afin d'en faire un retour partagé collectivement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et le Vice-Président de la CAC en charge du conseil de développement peuvent être invités à participer aux réunions du bureau.

5.2.3. Les membres titulaires et suppléants

Chacune des instances membre du CoDev ne pourra se voir attribuer que deux sièges. Les membres titulaires et suppléants des collèges 1 à 3 sont désignés par les instances qu'ils représentent pour occuper ces deux sièges. Le respect de la parité s'applique au conseil de développement

Les structures des collèges 1 à 3 et les membres du collège 4 souhaitant intégrer le conseil de développement en cours de mandat sont retenus sur la base d'une candidature écrite étudiée en bureau. Un formulaire de candidature est transmis sur simple demande et doit être retourné complété et signé. Le bureau dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Chaque membre s'engage à siéger en personne au sein du conseil de développement pour représenter la structure qui l'a désigné. A ce titre, il assure une information régulière de ses pairs. Une participation active aux travaux du CODEV est requise. Toutefois, en cas d'empêchement, un membre peut désigner une personne de son organisme, pour le représenter ponctuellement à une réunion. Aussi, dans le cadre d'échanges portant sur un thème en particulier, il est toléré qu'un membre décide de se faire représenter par une autre personne plus à même d'apporter des éléments au sujet abordé. Ce cas particulier devra faire l'objet d'une demande préalable au bureau du CoDev.

5.2.4. Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil de développement est fixée en fonction du calendrier de renouvellement du mandat des conseillers communautaires.

Lors du renouvellement de l'assemblée communautaire, le conseil de développement est renouvelé également. Afin d'assurer la continuité de la participation citoyenne, le mandat des membres du conseil de développement est prorogé jusqu'à l'assemblée plénière d'installation.

5.2.5. Vacances de siège et remplacement des membres

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné et nommé.

La démission d'un membre est reçue par lettre recommandée adressée au Président du conseil de développement qui en avise les membres du conseil de développement.

Au terme de 2 absences répétées d'un membre du conseil de développement aux réunions sur une période d'un an, sans motif grave ou reconnu légitime, le bureau avertira le membre par courrier qu'en cas de nouvelle absence dans l'année, le bureau proposera à l'assemblée de le considérer comme démissionnaire d'office.

5.2.6. Remplacement d'un membre

En cas de vacance de siège, les membres sont remplacés suivant les modalités suivantes

Les membres démissionnaires, démissionnaires d'office ou perdant la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés et qui siègent au conseil de développement sont remplacés. Le remplacement est effectué sur proposition du Président du conseil de développement et entériné par le bureau.

Le Président peut prendre la décision de laisser le(s) siège(s) vacant(s) dans l'attente de recevoir une candidature spontanée d'une structure ou d'un membre.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil de développement exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'il remplace.

Article 6 - Missions et fonctionnement du conseil de développement

« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. » Article L 5211-10-1 du CGCT.

Le conseil de développement n'est pas un lieu de contre-pouvoir. Nourrie de la réflexion collective, cette instance vise à construire des avis basés sur des échanges partagés. Il appartient à chaque membre de s'inscrire dans cette ligne de conduite avec l'objectif de co-construction des avis. Si un membre adopte une ligne de conduite inappropriée, le bureau pourra proposer au président son exclusion temporaire ou définitive.

6.1. Missions du conseil de développement

Le conseil de développement est un organe consultatif, débarrassé de toute approche partisane, placé aux côtés du conseil communautaire. Sans être un bureau d'études ou un collège d'expert, il a pour mission essentielle d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire du Cotentin. Il n'est ni une tribune ni un tribunal.

Le conseil de développement travaille selon un programme d'activités annuel, composé à la fois de sujets proposés par les élus (saisines) et de sujets de son choix (auto-saisines).

Il a compétence pour traiter toute question relative au développement du Cotentin et conduit différents travaux pour alimenter la réflexion de la Communauté d'Agglomération.

6.2. Fonctionnement

Chaque sujet est évoqué de manière globale en séance plénière puis travaillé et affiné à l'occasion de groupes de travail afin de permettre aux membres d'échanger, de débattre, réfléchir ensemble. Ces ateliers de travail sont l'occasion pour les membres de pouvoir rencontrer des experts et témoins. Des avis ou propositions de pistes d'actions sont issues de ces ateliers de travail. Au-delà des ateliers de travail, le CoDev peut organiser des événements, des visites terrains ou autres temps forts d'échanges auprès de la population.

Les contributions issues de ces travaux collectifs sont ensuite votées en assemblée plénière puis diffusées auprès des élus de la Communauté d'Agglomération et des principaux acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire, c'est-à-dire tous les acteurs compétents pour prendre des décisions et mettre en œuvre les actions proposées.

Le CoDev peut aussi travailler en partenariat avec d'autres conseils de développement et la coordination nationale des CoDev.

6.2.1. Organisation générale et déroulement des réunions

Le conseil de développement siège dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cependant, sur proposition du bureau du conseil, il peut se réunir en d'autres lieux.

Le conseil de développement est animé par son Président et son bureau.

Les groupes de travail pourront être constituées par le conseil de développement et son bureau en tant que de besoin.

Les membres du conseil de développement se réunissent environ 3 fois par an en Assemblée plénière, afin de :

- Voter le programme annuel d'activités
- Examiner et voter les contributions et avis proposés
- Assister à des conférences
- Participer à des événements

Les réunions sont organisées par le Président et le Bureau. La Communauté d'Agglomération du Cotentin constitue une structure d'appui pour le conseil de développement notamment dans la préparation des dossiers préalables aux débats.

Les convocations aux réunions sont envoyées personnellement aux membres par le Président du Conseil au moins 10 jours calendaires avant la tenue des séances. Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel comme en distanciel. Dans le cadre de réunion en visio-conférence, le lien de connexion sera envoyé dans la convocation à la réunion. Celui-ci ne pourra être partagé avec aucune autre personne que les personnes invitées à la réunion.

Un compte-rendu de réunion sera réalisé par un des participants se désignant en début de séance. Ce compte-rendu sera par la suite validé par le bureau du conseil de développement pour être diffusé aux autres membres. La diffusion de tout compte rendu à des personnes extérieures au CODEV est interdite sans l'accord préalable des membres du bureau. De manière générale, pour des raisons de confidentialité, les travaux menés au sein du CoDev ne doivent faire l'objet d'aucune communication extérieure sans l'accord préalable du Bureau. Selon le type de travaux, le bureau pourra demander une validation supplémentaire à des élus de l'agglomération.

6.2.2. Déroulement général des séances plénières :

Le Président ouvre et lève les séances plénières et les réunions du bureau. L'ordre du jour est rappelé à l'ouverture de chaque séance.

La présence des membres est constatée par l'émargement de la feuille de présence.

Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Si une observation est présentée, il peut prendre l'avis du conseil de Développement qui décide des suites à donner à l'observation.

Le Président peut inviter des personnalités extérieures à intervenir dans le cours des débats.

Le Président rappelle à l'ordre les membres du conseil qui tiennent des propos contraires à la loi, au pacte de gouvernance ou à la civilité.

6.2.3. Vote

Le Président de séance fait procéder au vote sur les questions soumises au conseil de développement à main levée ou à bulletin secret. Le vote à main levée est la modalité habituelle. Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'un tiers des membres présents du conseil en exprime la demande motivée. Le Président fait procéder au comptage des voix. Il proclame les résultats.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

6.2.4. Coopération entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le conseil de développement

Les modalités de coopération entre le Conseil de Développement et l'Agglomération du Cotentin sont décrites dans une Charte de Partenariat.

6.2.5. Moyens mis à disposition du Conseil de Développement

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition du conseil de développement les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à son fonctionnement.

Des moyens humains de la direction ingénierie stratégique et contractualisation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin seront mis à disposition afin d'apporter un appui méthodologique. Un appui complémentaire sur le volet organisationnel et logistique sera apporté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, notamment pour l'organisation des séances plénières.

Des moyens financiers seront mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le bon fonctionnement du Conseil de Développement (rémunération d'intervenants extérieurs, organisation des réunions, frais de réception, reprographie, supports de communication). La loi précise que « les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées ».

Article 7 - Modification de la présente charte de gouvernance

Toute proposition de modification devra faire l'objet d'un vote du Conseil de Développement et adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Annexe 1
Composition du conseil de développement du Cotentin

Collège 1	AISCO	VOISIN Eric
		BARON Olivier
Collège 1	ASTRE	CONEGGO Michel
	ASTRE	JOSSET David
Collège 1	BRITTANY FERRIES	INGOUF Karine
	BRITTANY FERRIES	ERMISSE Yann
Collège 1	Campings du Cotentin adhérents à la FRNPA	D'ENQUIN VALÉRIE
		LÉONARD PIERRE-EMANUEL
Collège 1	CCIT Ouest Normandie	ARCHAMBEAUD Bruno
		HUARD Aurélie
		KWIATEK Florence
		LECOFFRE Laure
		LEVEZIEL Philippe
		LOUZEAU Dominique
Collège 1	CDHAT	HUE Didier
		LE BRUN Jean
Collège 1	CFDT Pays du Cotentin	MOUCHEL Alicia
		SCHIEWE Edmond
		TOUDRET Michel
Collège 1	CFE-CGC	KERNAONET Annie

Collège 1	CHAMBRE D'AGRICULTURE	BRISSET Gaetan
		JEANNE Anne
Collège 1	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	HOCHET Mireille
		MESLIN Jean-Denis
Collège 1	CITÉ DE LA MER	PORET Sophie
		FRANCOIS Marion
Collège 1	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME	DELARUE Nicole
		DEMEAUTIS Etienne
Collège 1	CONFÉDÉRATION PAYSANNE	GROULT Laurent
		PARIS Jean-Paul
Collège 1	Cotentin NAUTIC	TRAISNEL Michel
Collège 1	CPME Manche	Josiane RENET
		NORMAND Jean-Philippe
Collège 1	EDF	SCHNEBELEN Stéphanie
		LEGRAND Philippe
Collège 1	ENEDIS	ILLES Julien
Collège 1	FDSEA	MESNIL Hervé
		POISSON Xavier
Collège 1	FÉDÉRATION DU BTP	CHOQUENET Jean-Louis

Collège 1	FÉDÉRATION FRANCAISE DE LA RANDONNÉE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE	AMOURETTE Etienne
		DIDIER Catherine
Collège 1	FIL & TERRE	FEVRIER Nadine
		GIOVANNONE Matthieu
Collège 1	GRDF	COTREL Aymeric
		ECOLIVET Germain
Collège 1	JEUNES AGRICULTEURS DE LA MANCHE	CHARNEAU Alban
		TOULORGE Edouard
		MOUCHEL Paul-Albert
Collège 1	LA CONCIERGERIE DU COTENTIN	LONGUEVAL Olivier
Collège 1	LES PARAPLUIES DE CHERBOURG	YVON CHARLES
Collège 1	MSA	LEFEVRE Mathilde
Collège 1	NAVAL GROUP	COLIN Ludovic
		FROMENT Sébastien
		France Jean-Luc
Collège 1	ORANO	BRETON Maryline
Collège 1	TRANSDEV NORMANDIE	FELIZA Jérôme
		DEPOORTER Pauline
Collège 1	UD CGT FO	PERROTE Yann
Collège 1	UNSA	BENACCHIO Coralie

Collège 1	UNSA	BIENFAIT Michel
Collège 1	URML	CHOLET Philippe
		LEVENEUR Antoine
Collège 2	AFPA	SAVIN Thierry
Collège 2	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	Séjourné GHISLAINE
		Quenan Antoine
Collège 2	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	KARRER Séverine
		Direction générale
Collège 2	CLIC Ouest Cotentin	LEBARON
Collège 2	CPAM Manche	DECAEN Philippe
		DURAND Romain
Collège 2	ESIX Normandie	HOUIVET David
Collège 2	INTECHMER/CNAM	BAILLY DU BOIS Pascal
Collège 2	LATITUDE MANCHE	MARCHAND Paul-Vincent
		CHARTRAIN Olivier
Collège 2	MANCHE HABITAT	HUE Sylvain
Collège 2	MANCHE NUMÉRIQUE	FORTIN Jean-Paul
Collège 2	MEF DU COTENTIN	GUILBERT Yannick
		PRUNIER Laure
Collège 2	OFFICE DU TOURISME DU COTENTIN - SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN	FALCHER Loic

Collège 2	PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	MARIE Pascal
Collège 2	PÔLE EMPLOI	BRISSET Odile
		LEFEBVRE David
Collège 2	SA HLM DU COTENTIN	BOSVY Catherine
		DELOEUVRE Frederic
		FRANCOISE Alain
Collège 2	SILEBAN	DUBOIS Jacques
Collège 3	7 VENTS DU COTENTIN	FREMOND Julien
		LETOUZE Yohann
Collège 3	ACTION LOGEMENT SERVICES	SENECAL Mélanie
Collège 3	ADPCR	JACQUET Xavier
		MAROIE Serge
Collège 3	ADSEAM	BERTRAND Françoise
Collège 3	APF	DAMOURETTE Anthony
		LAJOYE Genevieve
Collège 3	ASL DE BOISEMENT DU COTENTIN	DUMONCEL Jean
		GIROUD Bernard
Collège 3	ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES	GOLSE Jean-François
		LEGRIFFON Françoise
Collège 3	ASSOCIATION ESPACE-TEMPS	GINARD Thierry

Collège 3	ASSOCIATION ESPACE-TEMPS	POUTREL Lucie
Collège 3	ASSOCIATION FESTIVAL EN COTENTIN	LEFLON Henri-Paul
Collège 3	ASSOCIATION NATURE ET CARACTERE	BAUDEZ Gildas
Collège 3	ASSOCIATION NAUTISME EN COTENTIN	CAPIEMONT Guy
		TOTH Valerie
Collège 3	ATMO NORMANDIE	DELMAS Véronique
		PRIMAUX Matthieu
Collège 3	COTENTIN NATURE	MARREY Catherine
		ROSSELOT Bernard
Collège 3	FERMANVILLE ENVIRONNEMENT	VILGRAIN Marie-Laure
Collège 3	COTENTIN RÉSEAU RURAL	DUBOST Marie-Ange
		PICOT Vincent
Collège 3	CREPAN	CONSTANT Emile
		DUCHEMIN Anne-Marie
Collège 3	FAMILLES RURALES	LEVAVASSEUR Michèle
		TRAVERT Dominique
Collège 3	GRAPE	HORN Michel
		MICHEL Christian
Collège 3	HABITAT ET HUMANISME	POTTIER Henri
		TABART Serge

Collège 3	JEUNESSE SPORTIVE CHERBOURGEOISE MANCHE HANDBALL	GAIN Richard
Collège 3	LA BRECHE - POLE CIRQUE NORMANDIE	GUEZENNEC Lise
		MACCHI Claire
Collège 3	L'AUTRE LIEU	PASDELOU Florent
Collège 3	LE POINT DU JOUR	DIDIER Béatrice
Collège 3	LE TRIDENT	BENTAÏEB Farid
		MARTIN GALLOU Anne
Collège 3	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MANCHE	MUSITELLI Alban
Collège 3	MANCHE TERROIR	LOTTIN Isabelle
Collège 3	UDAF	GIARD Marie-Jeanne
		PARIS Guillaume
Collège 3	UFC Que Choisir	CHRISTOPHE Annie
		ROCTON Michel
Collège 4	SOCIETE CIVILE	AUBRIL Pierre
Collège 4	SOCIETE CIVILE	AVOINE Daniel
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BARADA Jean-Michel
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BARBEY Fabienne
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BATTY Christophe
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BERTHENET Serge

Collège 4	SOCIETE CIVILE	BLANCHEMAIN NOEL
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BOSSARD CLOTHILDE
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BRUNET Alain
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BURNEL Jean-Philippe
Collège 4	SOCIETE CIVILE	BUTTET Colette
Collège 4	SOCIETE CIVILE	CAIRON Bruno
Collège 4	SOCIETE CIVILE	CHEMIN Sylvain
Collège 4	SOCIETE CIVILE	COQUOIN Séverine
Collège 4	SOCIETE CIVILE	COTTEBRUNE MICHEL
Collège 4	SOCIETE CIVILE	COUSIN RÉMI
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DEFRESSIGNE Alain
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DESHAYES JULIEN
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DESQUESNES JEAN YVES
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DIGNE OLIVIER
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DUCLOS PIERRE
Collège 4	SOCIETE CIVILE	DUPLENNE JEAN-YVES
Collège 4	SOCIETE CIVILE	FOURMONT JEAN-PAUL
Collège 4	SOCIETE CIVILE	GARDANNE Daniel
Collège 4	SOCIETE CIVILE	GAUTIER JEAN-MICHEL
Collège 4	SOCIETE CIVILE	GIRAUD FLORENCE

Collège 4	SOCIETE CIVILE	GOSSELIN Jean-Paul
Collège 4	SOCIETE CIVILE	HAMEL ESTELLE
Collège 4	SOCIETE CIVILE	KIRCHNER Marie
Collège 4	SOCIETE CIVILE	LE VELLY VALENTINE
Collège 4	SOCIETE CIVILE	LEBREQUIER Guy
Collège 4	SOCIETE CIVILE	LECOSTEY HUBERT
Collège 4	SOCIETE CIVILE	LESOUF Christophe
Collège 4	SOCIETE CIVILE	LHUILLERY Patrick
Collège 4	SOCIETE CIVILE	MANCEL Sophie
Collège 4	SOCIETE CIVILE	MASDUPUY Vincent
Collège 4	SOCIETE CIVILE	NAVEAU DIDIER
Collège 4	SOCIETE CIVILE	NÉEL YVES
Collège 4	SOCIETE CIVILE	PHILIPPOT Matthieu
Collège 4	SOCIETE CIVILE	PIGNAL FRANÇOIS
Collège 4	SOCIETE CIVILE	PONT Nicolas
Collège 4	SOCIETE CIVILE	POSTAIRE Sebastien
Collège 4	SOCIETE CIVILE	ROSETTE Alain
Collège 4	SOCIETE CIVILE	ROUBERTIE JOCELYNE
Collège 4	SOCIETE CIVILE	ROUPSARD Jean
Collège 4	SOCIETE CIVILE	ROUSSEL Pascal

Collège 4	SOCIETE CIVILE	ROZEC André
Collège 4	SOCIETE CIVILE	SIMON Coralie
Collège 4	SOCIETE CIVILE	THISSEN ALBERT
Collège 4	SOCIETE CIVILE	TOURNYOL DU CLOS Alain

Annexe 2
Trombinoscope du bureau et de l'équipe d'animation



Président :
Matthieu Giovannone
Contact : m.giovannone@fil-et-terre.fr



**Vice-Président en charge de la commission
développement et attractivité :**
Pierre Aubril
Contact : aubrilpierre@hotmail.fr



**Vice-Président en charge de la commission
développement et attractivité :**
Alain Tournyol du Clos
Contact : alain.tournyol-du-clos@orange.fr



**Vice-Président en charge de la commission
qualité et cadre de vie :**

Pierre Duclos

Contact : pierre.duclos9@gmail.com



**Vice-Présidente en charge de la commission
qualité et cadre de vie :**

Fabienne Barbey Mesnil

Contact : fabibarbey@orange.fr



**Vice-Président en charge de la commission
énergie, climat et transition écologique :**

Bernard Lebaron

Contact : bernardlebaron@gmail.com



**Vice-Président en charge de la commission
énergie, climat et transition écologique :**

Valentine Le Velly

Contact : valentine.levelly@laposte.net



**Vice-Président en charge de la commission
communication et vie du codev**

Estelle Hamel

Contact : estel.hamel@yahoo.fr



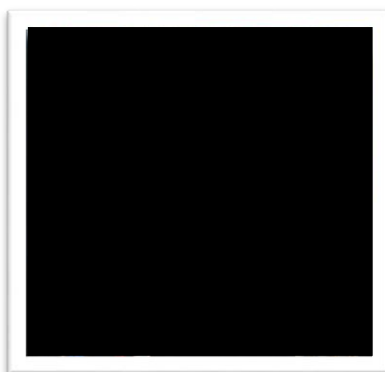
**Vice-Président en charge de la commission
communication et vie du codev**

Vincent MasduPuy

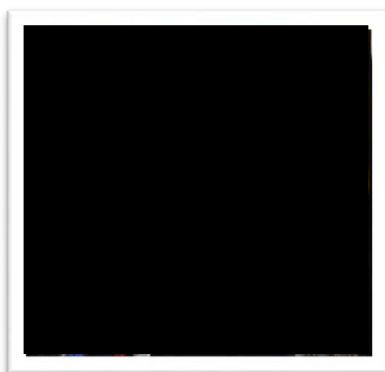
Contact : vincentmasdupuy@gmail.com



**Coordinatrice des travaux
du conseil de développement**
Anne-Cécile Renouard Le Peutrec
Contact : anne-cecile.renouard@lecotentin.fr



Directeur
**Direction Ingénierie stratégique
et contractualisation**
Guillaume Benoist
Contact : guillaume.benoist@lecotentin.fr



Assistante administrative
Audrey Leroch
Contact : audrey.leroch@lecotentin.fr



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU COTENTIN
codevlecotentin@gmail.com
